



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 18 septembre 2002

1.10

**Construction de quais de transfert et de
transbordement – Avenant aux marchés
de travaux concernant les délais de
réalisation des travaux.**

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice Président

Le chantier de construction des quais de transfert et de transbordement s'est heurté à plusieurs événements, d'où un retard dans la durée d'exécution des travaux qui ne sont pas imputables aux entreprises.

La date de début du délai contractuel est le 24 septembre 2001 (date de réception de la notification des marchés et des ordres de service).

Pour un délai contractuel initial de 8 mois, commun aux trois sites et à l'ensemble des lots, la fin de ce délai était initialement fixée au 24 mai 2002.

Les événements qui ont causé le retard sont les suivants :

– Le déroulement des enquêtes administratives et publiques d'une part et le dévoiement par les services de la C.A.B. du réseau de secours d'alimentation d'eau potable de Belfort et des villes environnantes, d'autre part, n'ont rendu possible le démarrage des travaux de terrassement que le 7 janvier 2002.

– *La fin du délai contractuel doit ainsi être reporté au 7 septembre 2002*

– Les avenants aux marchés de travaux des lots N° 1, 2 et 4 adoptés lors du comité syndical du 27 février 2002, qui portent pour l'essentiel sur des travaux supplémentaires liés à l'étude géotechnique, ont accordé une prolongation de délai de 5 semaines.

– *Nouvelle fin du délai contractuel 12 octobre 2002*

– Le chantier du site d'Etueffont n'a été engagé que le 22 juillet 2002 afin de permettre au SICTOM de faire face aux différentes contraintes auquel il était confronté pour l'arrêt de ses installations. La durée prévisible de ce chantier est de 5 mois.

– *Nouvelle fin du délai contractuel 22 décembre 2002.*

Ainsi, afin de tenir compte de tous ces évènements et ne pas pénaliser les entreprises qui sont étrangères à ces aléas, il est nécessaire de prolonger le délai contractuel de l'opération de 7 mois et de fixer la date au 20 décembre 2002, compte tenu des fêtes de fin d'années et des congés des entreprises à cette période.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de PRENDRE ACTE des dispositions présentées,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants à intervenir avec chacune des entreprises, fixant la fin du délai contractuel de l'opération au 20 décembre 2002.

* * * * *

Le Comité Syndical après avoir entendu les explications de M. Daniel FEURTEY, Vice-Président chargé des travaux, suivant l'avis favorable de la Commission d'appel d'Offres du 18 septembre 2002, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** des dispositions présentées,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants à intervenir avec chacune des entreprises, fixant la fin du délai contractuel de l'opération au 20 décembre 2002.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 septembre 2002, conformément au C.G.C.T..



Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a final 'T'.

Emile GEANT